

## Procès verbal de la réunion ordinaire du 8 mai 2024

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 avril 2024 s'est réuni le 8 mai 2024 à 10 heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Villetelle sous la présidence de Monsieur Jacques BŒUF, Maire, étaient présents : Bœuf Jacques, Chanudet Gérard, Lascourbas Jean-François, Brouillet Alexandre, Meynard Sylvain.  
Mmes Morele Carine, et Pinguet Chantal.

Absents excusés : Mme Charbonnel-Dessemond Sophie et Buguellou Virginie  
M. Boyer Christophe

Absents non excusés : Mme Malauron Laure.

Secrétaire de séance : Alexandre BROUILLET

Mme Charbonnel-Dessemond Sophie donne pouvoir à M. Jacques Boeuf

**Ordre du jour :**            Autorisations pour contrat  
                                  Dématisation  
                                  Demande d'achat de bien de section  
                                  Proposition de vente d'un terrain  
                                  Questions diverses  
                                  Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

### **Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## Le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-33 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
  - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
  - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
  - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
  - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - d'un congé annuel
  - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
  - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
  - d'un congé parental
  - d'un congé de présence parentale
  - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
  - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **Demande d'achat de bien de section**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame LAGALIS qui souhaitent acquérir le bien de section C 351 pour compléter l'espace autour de leur maison. Après visite sur les lieux, Monsieur le Maire expose que l'entrée de la propriété riveraine se fait par le bien de section.

Considérant que la vente de ce bien de section :

- enclaverait la maison voisine, qui en plus pourrait avoir besoin de ce terrain pour faire un assainissement,
- n'a pas d'utilité réelle pour les demandeurs,

le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande.

### **Proposition de vente d'un terrain**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame PHILIPPON Catherine et de son frère qui proposent de nous vendre la parcelle D 529 au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 33 450 €.

Considérant le prix trop élevé pour la Commune, le Conseil Municipal décide de ne pas acheter à ce prix.

### **Questions diverses //**

### **Informations : //**

